

ANNEXE 13 – Modalité de calcul de la redevance d'intéressement

Afin de déterminer chaque mois le niveau de redevance d'intéressement, il sera fait application des modalités de calcul suivantes :

Chaque fin de mois, pour le mois précédent, le Déléguataire adressera à la Ville un tableau selon le modèle joint, faisant apparaître :

- La Valeur du premier Seuil $S1i$ de partage des recettes pour l'année i en cours,
- La Valeur du deuxième Seuil $S2i$ de partage des recettes pour l'année i en cours,
- La Valeur RFi de la redevance fixe pour l'année i en cours,
- Rp_m : Montant des recettes collectées dans le mois m sur les parcs en ouvrage (Cœur de Ville) et en enclos (Marché et Collégiale) en €TTC,
- Rv_m : Montant des recettes collectées sur voirie dans le mois m au titre de la convention de mandat (en €),
- RF_m : quote-part mensuelle de la redevance Fixe pour le mois m , correspondant à 1/12ème de RFi
- $Mt_m = Rp_m + Rv_m$: Montant total des recettes collectées dans le mois m (en €TTC),
- Rc_m : Montant cumulé au mois m des recettes collectées Mt_m déduction faites du montant cumulé des redevances fixes RF_m qui constitue ainsi l'assiette de calcul de la redevance d'intéressement,
- Ric_m : Redevance d'Intéressement cumulée au mois m
- Rl_m : Redevance d'Intéressement pour le mois m

- Si $Rc_m \leq S1i$,

La redevance d'intéressement sera nulle.

$$Rl_m = 0 \text{ €}$$

- Si $S1i < Rc_m < S2i$,

La redevance d'intéressement due pour le mois m sera égale 60% de la différence entre Rc_m et le seuil $S1i$, déduction faites de la redevance d'intéressement cumulée des mois antérieurs.

$$Rl_m = 60\% \times (Rc_m - S1i) - Ric_{m-1}$$

- Si $Rc_m \geq S2i$,

La redevance d'intéressement due pour le mois m sera égale 85% de la différence entre Rc_m et le seuil $S2i$ plus 60% de la différence entre les deux seuils $S2i$ et $S1i$, déduction faites de la redevance d'intéressement cumulée des mois antérieurs.

$$Rl_m = 85\% \times (Rc_m - S2i) + 60\% \times (S2i - S1i) - Ric_{m-1}$$

Chaque mois, le Déléguataire adressera à la Ville une facture dont le montant TTC sera égal à $Rv_m - RF_m - Rl_m$, c'est-à-dire le montant des recettes de voirie collectées dans le mois déduction faite de la Redevance Fixe mensuelle et de la Redevance d'Intéressement du mois calculée précédemment.

Si ce montant est négatif, hypothèse où les recettes collectées sur voiries sur le mois m sont insuffisantes pour couvrir le paiement de la redevance, le solde sera reporté sur le mois suivant.